

## COMMUNE DE LADINHAC

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016**

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le mardi 25 Octobre 2016 à 20H30 à la mairie de LADINHAC sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 17 octobre 2016.

#### **Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Monique CANTAREL, Philippe CASTANIER, Christelle GARRIGOUX, Marguerite LABORIE, Fabien LONGUECAMP, Roland MAFFRE.

#### **Étaient représentés :**

Monsieur Gilbert DELPUECH par Monsieur Roland MAFFRE  
Madame Catherine JAMMES par Monsieur Fabien LONGUECAMP, elle suivait par ailleurs la réunion par audioconférence.

**Étaient excusé :** Ghislain SERIEYS

**Secrétaire de séance :** Marguerite LABORIE

#### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2016**

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

#### **II. FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE –NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le Préfet du Cantal a publié le 7 octobre dernier un arrêté « portant fusion d'intercommunalités » qui officialise la création de trois nouvelles intercommunalités dans le Cantal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet arrêté a été notifié à la Commune de LADINHAC

Cette fusion permettra de « constituer la communauté de communes de "la Châtaigneraie cantalienne", avec un siège fixé à Saint-Mamet-la-Salvetat ». Elle regroupera 21 379 habitants sur 51 communes.

S'agissant de la gouvernance de cette communauté de communes, l'arrêté fixant la répartition des sièges des communes au sein de l'EPCI devra être pris au plus tard le 15 décembre 2016, à charge pour les élus de chaque commune d'appliquer la règle de droit commun (répartition proportionnelle à la population de chaque commune) ou de définir un accord local à la majorité qualifiée des communes.

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun) ;

- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux

A défaut d'accord, le préfet appliquera la répartition à la proportionnelle.

Le renouvellement du bureau communautaire est obligatoire (sans obligation de parité). L'installation du nouvel organe délibérant s'effectuera au plus tard le 27 janvier 2017, les mandats antérieurs seront prorogés durant la période transitoire. Au 1er janvier 2017, les communautés de communes et d'agglomération se verront obligatoirement transférées les compétences « développement économique » en intégralité (ZAE, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme), « collecte et traitement des déchets », et « aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans ce contexte, Monsieur le Maire invite le Conseil à se positionner sur la méthode relative à la composition de la gouvernance communautaire.

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour une répartition de droit commun c'est à dire proportionnelle à la population de chaque commune.**

### **III.GROUPEMENT DE COMMANDE PROGRAMME 2017-2018-2019 : travaux de voirie**

Monsieur le maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit un groupement de commandes. Il permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La nature de cette procédure, si elle permet de réaliser des économies d'échelle, la rend cependant plus longue à mettre en œuvre.

S'agissant des travaux de voirie et notamment du projet relatif au cœur du bourg de la Commune, l'adhésion au groupement nous obligerait à décaler le début des travaux en 2017 ce qui n'est pas envisageable compte tenu de la situation.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil que la Commune de LADINHAC, ne participe pas au programme du groupement de commande pour la période 2017-2018-2019 s'agissant des travaux de voirie.

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas participer au groupement de commande pour la période 2017-2018-2019 s'agissant des travaux de voirie.**

### **IV.PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un plan en faveur de la ruralité a été adopté le 22 septembre dernier par les élus régionaux pour épauler les maires ruraux. Il est destiné à accompagner l'investissement des communes de moins de 2 000 habitants afin de soutenir l'activité économique locale et offrir des services aux habitants et contribuer ainsi à la vitalité des zones rurales.

Ce plan permettra d'obtenir des subventions représentant entre 20 et 40% pour des travaux allant jusqu'à 80 000 euros.

A titre exceptionnel, il est possible de solliciter l'application de ce nouveau dispositif pour des travaux déjà réalisés.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil de formuler une demande de subvention concernant les travaux réalisés dans la cantine scolaire (soit 40% de 66 770, 50 euros) auprès du Président du Conseil régional étant précisé que cette subvention est cumulable avec les autres subventions perçues ou à percevoir.

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.**

## **VI.LOGEMENTS COMMUNAUX**

### **- Logement du presbytère :**

Monsieur le Maire indique que Monsieur CALMES a quitté le logement du presbytère le 24 octobre 2016.

Faisant suite aux éléments communiqués à chacun par mail, monsieur le Maire rappelle que Monsieur SAUVADET est intéressé par la location de ce logement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de louer le logement du presbytère à Monsieur SAUVADET à compter du 31 octobre 2016 moyennant un loyer mensuel de 300 euros.

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la location du logement du presbytère à Monsieur SAUVADET aux conditions proposées.**

### **- Logement de Trémouille :**

Monsieur le Maire propose de louer le logement T3 vacant de Trémouille à Chérazade CHAMCHOUN qui occupera le logement avec sa fille de 6 ans (qui sera scolarisée sur la Commune) moyennant un loyer de 290 euros par mois hors charges + 45 euros par mois hors charges pour la salle de classe faisant office de remise.

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la location du logement T3 de Trémouille à Madame Chérazade CHAMCHOUN aux conditions proposées.**

## **VI.QUESTIONS DIVERSES**

### **-Diagnostic des logements de Trémouille :**

Plusieurs demandes de devis ont été réalisées s'agissant de la réalisation des diagnostics obligatoires dans les logements de Trémouille. Une seule entreprise a répondu.

Ces diagnostics sont valables pendant 6 à 10 ans.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SOCOBOIS pour un montant de 432 euros.

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.**

**-Acquisition vitrine extérieur cimetière :**

Deux devis ont été réalisés s'agissant de la vitrine extérieure prévue au cimetière pour abriter le règlement du cimetière municipal.

Monsieur Le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LE PETIT POUCKET pour 162, 50 euros.

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.**

**-Demande de dépose d'un compteur d'eau**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de l'Association tutélaire agissant au nom et pour le compte de Monsieur Paul VIDALENC, relative au retrait du compteur d'eau de la maison dont il est propriétaire au Mas del Four et qu'il n'occupe plus.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil s'agissant des conditions de ce retrait.

**Le Conseil rappelle le barème communal relatif à dépose de compteur d'eau soit 164, 00 euros.**

**-Coopérative scolaire**

La scolarisation de la fille de Madame Chérazade CHAMCHOUN conduit à prendre une décision modificative s'agissant de la subvention à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la décision modificative suivante :

Crédit du compte 6574 pour 90 euros

Débit du compte 022 pour 90 euros

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.**

**-Procédure arrêté de mise en péril**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en œuvre imminente d'une procédure d'arrêté de mise en péril s'agissant de l'immeuble cadastré AK 131.

Les éléments seront transmis au propriétaire concerné.

**-Recrutement d'un emploi d'avenir**

Monsieur le Maire propose de lancer le recrutement d'un emploi d'avenir en remplacement d'André MAYADE qui cessera ses fonctions le 27 janvier 2017.

Il propose de publier l'offre d'emploi dès la semaine prochaine afin de respecter le calendrier suivant dans la procédure de recrutement :

-publication de l'annonce dès la semaine prochaine, candidature à adresser au plus tard le 30 novembre 2016

-réunion de la commission Personnel le 6 décembre 2016 avec les candidats sélectionnés

-13 décembre 2016, entretien de recrutement en présence de l'agent technique référent

-signature du contrat avant le 31 décembre 2016 avec prise d'effet au 16 janvier 2017

-présentation du candidat retenu lors de la cérémonie des vœux le 8 janvier 2017

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les modalités de ce recrutement.**

**-Logements LOGISENS**

Monsieur le Maire indique que le plan de financement établi inclut une demande de garantie de la Commune allant de 50 à 100%.

La Commune garantit les prêts contractés.

Le prix de revient final pour les deux logements s'élève à 254 800 euros.

La garantie de la Commune portera sur la somme de 220 460 euros

Fin des travaux : fin 2017

**-Communalisation d'un bien de section**

Considérant que le bien de section Fraquier/Vachandou ne dispose plus de réunions de sections, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de communalisation sur ces biens.

**Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.**

**-Agenda**

**11/11/2016 : Commémoration Armistice**

**12/11/2016 : Ronde de la Châtaigneraie**

**15/11/2016 : Révision des listes électorales**

**17/11/2016 : Bureau des Maires**

**22/11/2016 : Comité de pilotage sites Natura 2000**

**23/11/2016 : Conférence fusion des Conseils Municipaux à Saint Mamet**

**30/09/2016 : réunion de l'Association LADINHAC PATRIMOINE**

**10/10/2016 : début des travaux logements LOGISENS**

**11/11/2016 : Cérémonie au Monument aux morts**

**12/11/2016 : Ronde de la Châtaigneraie**

**22/11/2016 : Réunion Natura 2000**

**13/12/2016 : Charte FREDON**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le : 22 novembre 2016

Ont signé Monsieur Clément ROUET, Maire et,

Marguerite LABORIE, secrétaire de séance